



Un petit crochet par les corporations...

N'avez-vous jamais vu en photo, ou bien même retrouvé dans une boîte à souvenir, une ancienne petite plaque de bronze, portant les « armes » d'un artisan ? Quel était son usage par le passé ? Quel message voulait-elle transmettre à l'époque ? La fierté d'appartenir à une corporation ? Le plaisir de porter une décoration symbolique, hommage à un artisanat de qualité ? Une occasion de nous pencher tout d'abord sur l'histoire du « métier », sur la place de ces corporations dans la société d'autrefois.

Nous pouvons considérer que le besoin de se coaliser dans le monde du travail afin de se défendre contre toutes formes de contraintes extérieures remonte à la nuit des temps depuis que l'homme fut affranchi de l'esclavage et du servage et devint un travailleur libre. Dès la plus haute antiquité, Numa Pompilius, second roi de Rome de -715 à - 676 av. J. C aurait favorisé la fondation de « collèges » d'artisans qui étaient avant tout des mutualités, les adhérents se mettant sous la protection d'une même divinité et s'engageant les uns vis-à-vis des autres à se donner une sépulture honorable. Les premiers collèges connus concernèrent les joueurs de flûte, les fondeurs d'or, les forgerons, les teinturiers, les cordonniers, les corroyeurs, les ouvriers en airain et les potiers. Ils avaient une maison commune dans laquelle se célébraient les sacrifices aux dieux, s'y tenaient les assemblées, y mangeaient les adhérents et où était gardé précieusement la caisse de la communauté.

Plus tard, Trajan fonda à Rome le collège des boulangers qui devint le plus important de la ville. Puis Alexandre Sévère organisa en collège les marchands de vin, les marchands de légumes, les cordonniers et tous les métiers en général.

A partir du 1er siècle, les collèges se multiplièrent dans toutes les grandes villes de la Gaule avec une organisation copiée sur celle de Rome. Chaque collège comprenait tous les ouvriers exerçant le même métier dans une même ville ou dans un même quartier. Parfois à l'instar des forgerons, des charpentiers, des bûcherons et des maçons, certaines professions se regroupaient dans une même association. Parfois aussi le collège s'étendait bien au delà de la seule cité, pouvant couvrir toute une région.

Le collège se recrutait par l'apprentissage. Les parents qui voulaient faire de leur fils un apprenti devaient fournir à son patron chez qui il allait vivre complètement, tout ce qui était nécessaire pour assurer sa nourriture et son entretien. A la fin de son temps d'apprentissage il était admis à son tour dans la corporation mais seulement après avoir payé une certaine somme pour fêter sa bienvenue.

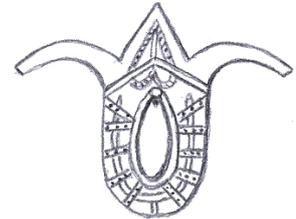
C'est au Xème siècle qu'on vit apparaître en Allemagne et en Angleterre, puis en France à partir du XIème siècle un nouveau type de corporations qu'on appelait des « guildes », ou hanses (cela étant plutôt le terme utilisé pour les liens établis entre villes), guildes religieuses ou sociales, guildes d'artisans, de marchands dont le trait caractéristique était la mise en commun des efforts et l'étroite alliance des travailleurs entre eux. On notera que si l'entraide était le principe même de ces *geldoniae*, de ces *confratrinae*, de ces *caritates*, l'habitude étaient aussi, déjà, de pratiquer quelques Assemblées Générales plus que bachiques...autrement dit bénies des bonnes grâces de Bachus...c'est tout au moins la réputation dont elles sont affublées encore aujourd'hui.

La construction des cathédrales favorisa la croissance de ce type d'associations corporatives et créa une émulation technologique poussant maîtres et bâtisseurs à une surenchère dans les prouesses de leur profession.

*Quel étoit leur métier...
Oyez donc leur Saint...
Sans vous fourvoyer...
Jouez donc malin...*



1



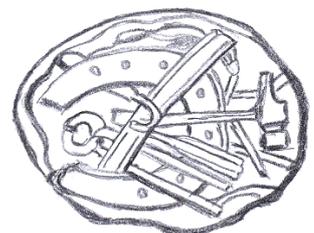
2



3



4



5



De la même façon à cette époque, les changements technologiques, tel le métier à tisser horizontal permettant une production « au Km », transformèrent ce « tissu artisanal » en le rendant plus spécialisé, plus hiérarchisé :

Le plus ancien Code de règlements ou statuts corporatifs qui nous est parvenu (et dont nous utiliserons les exemples en vieux Français) est le Livre des Métiers de Paris publié en 1258 par Etienne BOILEAU, prévôt de la ville. Ce fut le premier à réunir en un corps de lois écrites, toutes les coutumes orales qui devinrent dès lors le Code suprême des métiers de Paris. Ses prescriptions furent adoptées par la suite par les métiers des principales villes jurées c'est-à-dire celles où l'organisation corporative du travail avait acquis dès le XIIIème siècle un caractère obligatoire.

Au XIIIème siècle, un métier était donc une réunion d'individus possédant le droit d'exercer une profession artisanale et composées de maîtres, de valets-ouvriers et d'apprentis s'engageant sous serment à observer les règlements prescrits et à respecter l'autorité des jurés dans leurs fonctions de surveillance. Ces jurés ou gardes étaient des magistrats choisis parmi les maîtres et avaient pour mission de veiller à l'observance des statuts.

Une corporation était donc constituée des personnes suivantes :

L'apprenti. Il avait généralement de 12 à 15 ans. Seul un maître pouvait embaucher un apprenti. Le nombre d'apprentis était limité car on craignait que si le maître en avait trop, il ne négligeât la formation de l'un d'entre eux. Le temps de l'apprentissage variait suivant les métiers : par exemple les apprentis orfèvres devaient compter 10 années pour connaître leur métier ; quant aux patenôtriers qui fabriquaient notamment les chapelets, il ne s'agissait pas pour eux de simplement enfiler quelques perles. Ils formaient à eux seuls quatre corporations : celle des fabricants de boucles, boules et anneaux pour vêtements dont l'apprentissage durait 5 ans, celle travaillant l'os et la corne, 8 ans, celle utilisant l'ambre et le jais, 10 ans, celle enfin spécialisée dans le corail et les coquilles de nacre, pas moins de douze années d'apprentissage.

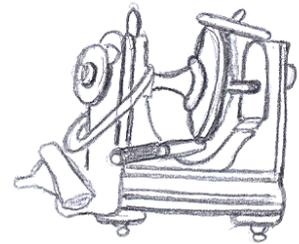
Le délai fixé était un minimum que l'on pouvait dépasser. Les parents devaient payer au maître une certaine somme dont le minimum était fixé par les règlements. « *Quiconques veut avoir aprentisse de coudre et d'aprester ou dit mestier de braailliers de fils, elle doit servir II ans et paier XX sols parisis* ». Le maître avait sur son apprenti droit de surveillance et de correction. Par contre il devait apprendre à l'enfant le métier et le traiter en fils de prudhomme. L'apprenti était souvent durement mené et son existence était parfois difficile à vivre « *Et se il avenoit que li aprentiz s'en fouist (s'enfuit) d'entour son mestre, li mestre l'atendrait un an sans aprentif prendre.* » S'il restait absent plus d'un an, il était expulsé du métier.

L'ouvrier. A la fin de son temps d'apprentissage, le jeune artisan travaillait encore généralement quelques années comme ouvrier pour parfaire sa formation professionnelle. Pour devenir ouvrier ou valet, il lui suffisait de jurer sur les saints, Barthélemy pour les bouchers, Saint-Yves celui des avocats, Sainte Catherine pour les rétameurs. Il jurait ainsi en présence de deux maîtres qu'il ferait le métier bien et loyalement, qu'il observerait les statuts et dénoncerait aux jurés les infractions qu'il commettrait. Il se rendait au lieu d'embauchage de sa corporation sur une place ou derrière l'église ou près de l'enseigne d'un cabaret connu pour y rencontrer son futur maître. Son salaire était généralement le résultat d'une simple convention verbale.

*Quel étoit leur métier...
Oyez donc leur Saint...
Sans vous fourvoyer...
Jouez donc malin...*



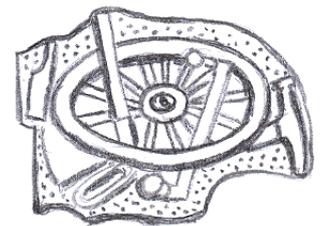
6



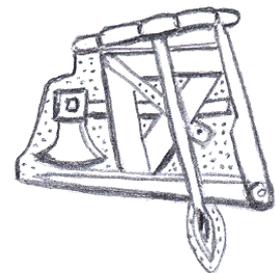
7



8



9



10



La durée du travail se poursuivait ordinairement du lever au coucher du soleil. Le travail de nuit était formellement interdit.

Le maître. Après avoir été apprenti puis valet l'ouvrier pouvait atteindre à la maîtrise. Aux XIIIème et XIVème siècles, ce désir ne rencontra pas beaucoup d'obstacles. Il subissait un interrogatoire devant les jurés puis acquittait certaines redevances à la corporation. Dans certaines d'entre elles, il lui fallait, en outre, acheter le métier en payant un droit au roi ou à quelque grand seigneur auquel ce métier avait été inféodé. Les droits acquittés, le candidat prêtait serment d'observer les usages et coutumes du métier, de faire œuvre bonne et loyale, puis il était reçu maître.

Les jurés. Le plus haut degré de la hiérarchie corporative était occupé par les magistrats de la corporation, les gardes et les jurés. Ils étaient nommés par le « commun du métier » ou nommés par le prévôt. Aussitôt élus, les jurés prêtaient serment. Leurs fonctions consistaient à surveiller les contrats d'apprentissage, examiner les candidats à la maîtrise, percevoir les redevances exigées des nouveaux maîtres, recevoir leurs serments, présider les assemblées corporatives, gérer les finances et administrer les biens de la communauté, contrôler la fabrication, se transporter chez les maîtres accusés de contrevenir aux règlements, dresser le procès-verbal des infractions et pratiquer la saisie des objets mal façonnés.

Ces corporations étaient donc réglementées par la loi tant dans leur nom, leur culte, leurs charges et inspections, leur statut, que pour les avantages qui pouvaient en découler. Aujourd'hui nous aurions tendance à juger cette réglementation très tatillonne. Imaginez pour les métiers de la laine par exemple que l'on vous imposât jusqu'au nombre de dents de votre peigne...

« Nul Talemelier ne peut cuire le jour de la Madeleine, ne au jour de la feste S Jaques et S Cristofle, ne au jour S Lorent.

Nus orfevrene puet avoir aprentis privez ne estrange ; més de son linage ou du liguage de sa fame, soit de loing soit de près, en puet il avoir tant qu'il li plaist. (La généalogie était donc déjà pratiquée...)

Nus cordiers ne puet ne doit nule corde faire, de quelque maniere que ele soit, que ele ne soit faite tout de 1 etoffe, c'est a savoir : ou toute de teil, ou toute de chanvre, ou toute de lin, ou toute de saie (soie), hors mise les cordes que on fait de poil desous les quel l'en met chanvre pour estre meilleur et pour plus faire les valoir et pour plus durer. »

Ce regroupement de personnes de la même profession alla jusqu'à modeler les villes. Apparurent la rue des filatiers, celle des cordonniers, celle des teinturiers...

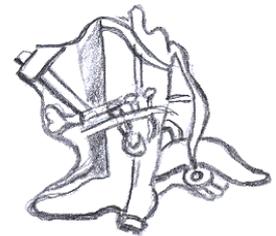
Dans l'ensemble, la corporation du XIIIè siècle atteignit son but, à savoir la protection des travailleurs leur assurant une réelle sécurité : Elle créait une police extérieure, prenait soin des veuves et des orphelins, des vieillards, assurait le secours après un incendie, exerçait une censure morale sur les apprentis, les compagnons et même sur ses propres membres qu'elle obligeait à la probité professionnelle. Toute médaille ayant son revers et en contrepartie des privilèges accordés à ces corporations, celles-ci devaient renvoyer l'ascenseur, en s'acquittant de quelques services (comme celui militaire, tel le service aux portes des villes, ou bien celui de guet).

On comprend donc toute l'importance de ce système corporatif dans la structure géographique, économique de la société, mais aussi jusque dans ses influences politiques, avec à sa disposition pour certaines, de milices, pouvant directement faire pression sur le pouvoir.

*Quel estoit leur métier...
Oyez donc leur Saint...
Sans vous fourvoyer...
Jouez donc malin...*



11



12



13



14



5



Elles inspirent aussi à l'église une certaine réticence quant à la création de nouvelles associations, qui viendraient perturber le bon ordre de la société. Et cette entraide « horizontale » venait un peu à l'encontre de la structure très verticale des trois ordres.

Néanmoins le fait que ces confréries pratiquaient sincèrement leur dévotion, tendait à les faire accepter. Une exception faite pour les marchands, (et non pas les boutiquiers) ceux qui commerçaient à grand échelle, les banquiers, les gros négoce dirait-on aujourd'hui, l'élite de la population urbaine, gros propriétaires des villes et des campagnes. L'église disait « Le marchand ne peut plaire à Dieu » et cette bourgeoisie vient semer le désordre dans les trois ordres... Cette corporation finira par s'imposer, prémises d'une certaine modernité dans la société médiévale.

Mais progressivement à partir du XVème siècle des abus se multiplièrent dans ce système corporatif : on prolongea le délai de stage permettant au compagnon de passer à la maîtrise, le faisant passer de 2 à 8 ans. Les fils de maîtres bénéficièrent d'avantages particuliers, l'obligation du chef d'œuvre vint encore entraver l'accès à la maîtrise. Enfin l'instauration à partir du XVIIème siècle de lettres royales de maîtrise à titre onéreux qui permettaient de devenir maître de façon quasi héréditaire sans avoir été apprenti ni compagnon et sans avoir fait de chef d'œuvre, contribua à la décadence de la corporation. Autrement dit, celui qui n'avait pas le bas de laie assez rempli pour faire partie de la communauté pouvait rester apprenti toute sa vie. Le système connut son apogée vers 1600, 1700 malgré les jalousies du reste de la population.

Puis, la marche du progrès dépassera la rigidité du cadre en place, pour amorcer la révolution industrielle.

Un exemple, nos voisins de l'Est, déjà plus avancés dans certains progrès de fabrication et aux contraintes corporatistes moins rigides ; ils en profitèrent pour inonder la France de leur production métallique : dés à coudre, robinets, poids monétaires... et autres menues choses. (Certes, ils étaient là déjà des habitués en la matière, puisque 1500 ans plus tôt, la fibulae germanique se vendait comme des petits pains en Gaule...)

Turgot en 1776 fit un premier essai de suppression des corporations, contrôleur général des finances, partisan d'un commerce fleurant bon la liberté, il glissera dans l'oreille de Louis XVI, l'abolition du corporatisme en 1776. Il proclamera la liberté « pour toutes personnes de quelque qualité et quelque condition qu'elles soient, même à tous étrangers, d'embrasser et d'exercer dans tout le royaume, telle espèce de professions, d'arts et métiers que bon leur semblera, même d'en réunir plusieurs ». Après sa chute la même année, un édit d'août 1776 créa de nouveau un corps de marchands et 44 communautés d'arts et métiers à Paris. Ces nouvelles corporations furent aussi établies en Province. Il faudra attendre 1791 pour que la loi Le Chapelier de la constituante soit effective et appliquée, rendant la liberté de travail.

Seul le compagnonnage demeurera, comme il a toujours demeuré, un peu en parallèle de ces corporations lobbyistes.

Alors ma foi, ces petits crochets aux représentations de toutes ces corporations, à quelle époque apparaissent-ils ? Une gravure de 1574 dans le recueil des métiers, nous montre le peintre verrier et le tailleur de pierre qui portent à la taille en guise d'agrafe, un poignard rappelant le couteau des veneurs. Puis une illustration de 1630 par Mathieu Mérian nous présente cette fois un tonnelier, dont l'herminette est attachée à sa taille de la même façon.

*Quel étoit leur métier...
Oyez donc leur Sainct...
Sans vous fourvoyer...
Jouez donc malin...*



16



17



18



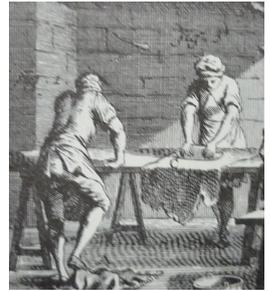
19



20



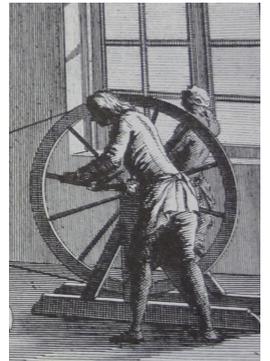
La première illustration plus évidente de ce petit crochet, se retrouve sur les hanches d'un lanternier et d'un dinandier, dans le recueil des métiers reproduit par Sandrart en 1695. L'encyclopédie de Diderot et d'Alembert nous propose ci contre de belles planches concernant toutes ces corporations : un tanneur, un doreur, un boutonnier... qui portent à leur tablier un cœur, modèle qui perdurera longtemps, sans doute porteur d'un thème cher à tous. Donc son origine est ancienne et sa fabrique existe dès le XVIIème. Sa réalisation technique en eût été tout à fait possible avant, puisque dès le moyen âge, on utilisait bien le même genre de fermail pour les capes. Plus son origine est ancienne, plus il est rare, mais aussi plus sa manufacture s'avère de meilleure qualité.



Ce qui est certain, c'est que le milieu du XIXème siècle est le début d'une grande mode. Il en existe deux sortes ; la première est à représentation d'un métier, mais il en existe d'autres modèles, plus à connotation patriotique, et politique. Dans cette série, on trouvera la fleur de lys, le profil de Napoléon, son tricorne croisé avec une épée, et d'autres encore... Mais revenons à nos corporations.



Certains ont envisagé l'hypothèse que ces crochets, aient été réservés aux compagnons du tour de France. Cela est peu probable car l'on sait que la production était en quantité très importante, or les compagnons ne sont pas si nombreux. D'autres voient en cet objet, un gadget publicitaire offert aux bons clients par leur fournisseur...les campagnes marketing de l'époque...On peut aussi tout simplement penser que ce petit crochet, était symbolique : L'honneur et le plaisir d'appartenir ou bien de représenter une profession.



En fait, on retrouve aujourd'hui ces crochets partout, en campagne, champ et sous bois, donc on suppose qu'au XIXème siècle, ils étaient portés de tous, hommes ou femmes, à but essentiellement décoratif.

Peut être même, les trouvait-on aux foires et aux fêtes, à gagner, un peu comme aujourd'hui, les babioles disponibles pour quelques sous à la pêche aux canards. Elles sont en général coulées en fine couche de laiton, de 3 à 5cm en taille, percée en force d'un clou replié pour faire office de crochet. Le clou étant à l'origine en fer, il n'est quasi jamais retrouvé, puisque rouillé ; seul reste la trace du petit point de rouille qui nous permet de poser une étiquette sur l'objet, de l'identifier à coup sûr comme étant un « crochet de tablier ». Il se portait dans le dos, réunissant les deux boucles terminales des liens du dit tablier, de cuir ou de tissu.



Les professions représentées sont multiples, et c'est une nouvelle épreuve qui vous attend dans le décryptage de cet échantillonnage, réalisé grâce à un ouvrage de Jean Tremblot publié en 1919. D'un point de vue esthétique, le motif est toujours finement dessiné, parfois il s'agit de l'artisan à l'ouvrage ; parfois ce sont ses outils, ou bien l'objet de son travail qui figurent astucieusement et harmonieusement disposés. Cela conforte l'idée que l'on y attachait une certaine valeur, pour le moins dans son cœur.

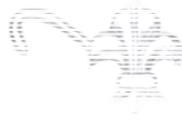
Le seul fabricant connu est la maison Camion et Frères de 1820 à 1886, dont on peut reconnaître la marque de fabrique aux initiales CF apposées au dos de leurs produits. On rencontre aussi parfois celles de GP, qui restent encore mystérieuses. Il est possible d'en trouver parfois dans les ventes aux enchères, elles peuvent alors atteindre entre 30 et 180 euros, ceci pour les amateurs éclairés désireux d'en acheter.

21

Mais après tout, qu'importe l'usage qu'on ait fait de ces petits objets à cette époque. Ils nous laissent aujourd'hui le plaisir de rêver à ces corps de métier d'artisanat en voie de disparition. Le crochet se collectionne pour certains et fait l'objet de petites lignes dans quelques revues pour d'autres ; pour les badgépiphiles comme pour nous lecteurs, il garde tout simplement sa part de mystère...mais de quel tablier est-il tombé ?



Texte de Maurice Oréal et Brigitte Salgues, illustrations de Brigitte. Mars 2012.



Solutions du jeu d'identification :

Tous les crochets étant datés du XIXe siècle sauf précision.

1) **La fleur de lis** : 32 mm entièrement en cuivre. Crochet XVIIIème, symbole de la royauté.

2) **Le bourellier** : Ce collier de trait est de forme méridional, on en trouve de plus trapus pour les autres régions. Saint Eloi.

3) **Le sabotier** façonnant un sabot avec son paroir. 41 mm. Laiton. Marque de Camion Frères. Saint René d'Angers.

4) **Le cordonnier** : 39 mm. Saint Crépin.

5) **Le Maréchal-ferrant** : 42 mm. Saint Martin de Tours.

6) **Le serrurier** : 46 mm. Saint Eloi et Saint Galmier.

7) **Le tourneur** : 40 mm. Saint Claude.

8) **Le ceinturier** : 33 mm. La morphologie de l'animal a été représentée ainsi, même si l'objet n'est pas très esthétique. Le ceinturier fabrique les ceintures et autres colliers de chien. A noter que si le chien est représenté en sa totalité, il s'agit alors dans ce cas du métier de tondeur de chien.

9) **Le charron** : 36 mm. Saint-Eloi, Sainte Catherine.

10) **Le charpentier** : 42 mm. Saint-Joseph.

11) **L'apothicaire** : figurant un préparateur devant son mortier. Certains lui attribuent la profession de broyeur de couleur. 49mm. Saint Damien.

12) **Le bottier** : 53 mm.

13) **Le cordonnier** : 53 mm.

14) **Le joueur de flûte** : romantique, crochet du XVIIIe siècle. 53mm. Sainte Cécile.

15) **Le forgeron** battant sa pièce de fer sur l'enclume. 51mm. Saint Eloi.

16) **Le cheminot** : 42 mm. Parfois un dôme de vapeur ainsi que les ressorts de suspension sont représentés, mais jamais de cabine pour le mécanicien. Saint Christophe.

17) **Le rémouleur** : 53 mm. Saint Jean-Baptiste.

18) **Le menuisier** : 43 mm. Sainte Anne.

19) **Le tonnelier** chassant un cercle de barrique. 59mm. Saint Jean Baptiste, Saint Michel, St Nicolas de Myre.

20) **Le fabricant de jouets** ou de marionnettes, figurant un polichinelle. 50mm. XIV ou XVe siècle.

21) **Le Cœur** emblème de la charité et de l'amour. 50 mm. Celui ci du XVIIIème siècle. Néanmoins le cœur peut représenter aussi parfois la profession de tanneur, avec parfois en son centre un mouton.

